



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MERCREDI 11 OCTOBRE 2023

A 09H30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

- 1 - Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023
- 2 – Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- 3 – Aides Financières
- 4 – Bilan 2023 Argent de poche
- 5 – Projets CCAS 2024
- 6 - Points divers

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre d'absents : 5
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 04 octobre 2023

PRESENTS : Monsieur Le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY, Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS, Sylvie LIMBOURG, Colette NEVEU, Monique SAUVÊTRE, Michèle SOMMÉ, Annie VILLANOVA et Messieurs Bruno HEMAR, Joël MANELPHE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Valérie BRY, Mauricette CADET, Marie-Christine COUTANCEAU, Annie ESCOBAR, et Monsieur Claude PAIN

POUVOIRS : Madame Marie-Christine COUTANCEAU donne pouvoir à Madame Monique SAUVÊTRE, Monsieur Claude PAIN donne pouvoir à Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Vacance de poste en cours de remplacement suite à la démission de Monsieur RABOT Bernard le 1^{er} juin 2023.

Présence de Monsieur Jean-Pierre GUILLON membre du Conseil des sages.

Monsieur le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h35.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY laisse la parole et la présidence de ce Conseil à Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUIN 2023

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Procès-Verbal du 28 juin

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 28 juin 2023 a été envoyé par mail aux administrateurs le 04 octobre 2023.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 juin.

2 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Avis du Comptable public

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est actuellement présenté sur les bases de la nomenclature M14, norme correspondant aux communes.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplis dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Dans ce sens, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication aux membres du CCAS à la plus proche réunion suivant cette décision.

Les obligations comptables incombant aux CCAS sont celles applicables à la commune ou au groupement de rattachement. Ainsi, la commune de l'Houmeau ayant adopté le plan de comptable M57 « abrégé » à partir du 1^{er} janvier 2024, le CCAS doit appliquer cette nouvelle réglementation puisque le périmètre de cette nouvelle norme comptable M57 est celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 106.III,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu la délibération 2023-39 du 5 septembre 2023 pris par la commune adoptant la nomenclature M57 « abrégé » au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Comptable public,

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Adoptent à l'unanimité la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **Retiennent à l'unanimité le plan de compte M57 « abrégé » comme la commune dont il est rattaché,**
- **Autorisent à l'unanimité le Président du CCAS à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

3 – AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexes : fiche « secours financier anonyme »

Vu la demande d'aide financière de Madame G. concernant le règlement des frais de réparation de sa voiture,

Le Conseil d'Administration décide d'accorder à l'unanimité une aide financière à Madame G. d'un montant de 200€ euros pour l'aider dans le règlement des frais de réparation de sa voiture.

Vu la demande d'aide financière de Madame M. suite à une baisse de ses ressources et au report du paiement de certaines de ses charges courantes de septembre en octobre,

Le Conseil d'Administration décide d'accorder à l'unanimité une aide financière à Madame M. d'un montant de 400€ euros pour l'aider à régler son loyer du mois d'octobre auprès de l'OPH CDA et ainsi lui éviter tout retard de paiement.

Vu la demande d'aide financière de Monsieur et Madame K. concernant le règlement de la licence sportive de leur enfant,

Le Conseil d'Administration décide d'accorder à l'unanimité une aide financière à Monsieur et Madame K. d'un montant de 150€ euros pour le règlement de la licence sportive 2023-2024 de leur enfant.

Vu la demande d'aide financière de Monsieur L. concernant le règlement des frais de réparation de sa voiture,

Le Conseil d'Administration décide de rejeter la demande d'aide financière à Monsieur L. pour le règlement des frais de réparation de sa voiture.

4 pour

7 refus

4 – BILAN 2023 ARGENT DE POCHE

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : « Argent de poche » bilan 2023

Lecture du bilan « Argent de Poche » 2023.

Pour les prochaines années, l'enjeu de ce dispositif sera de favoriser l'implication de ces jeunes citoyens au sein de la vie communale et de mettre en place tout au long de l'année des actions en leur faveur et à leur initiative. Ce travail devra être engagé par la délégation enfance-jeunesse notamment par l'intermédiaire du PEDT.

5 – PROJETS CCAS 2024

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

L'année 2023 touche bientôt à sa fin et afin de préparer le budget pour l'année 2024 les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les actions qu'ils souhaiteraient voir mis en place l'année prochaine.

Il est envisagé de proposer de nouveau la mise en œuvre d'une action sur la thématique de la succession et du patrimoine qui avait attiré de nombreuses personnes en 2021.

6 – POINTS DIVERS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

1) Actions du CCAS :

Au mois d'octobre, le CCAS organise plusieurs actions à destination des habitants de la commune :

- Prévention et sensibilisation aux risques de cambriolage et de démarchage abusive. *Mercredi 04 octobre, 10h00, salle de l'Orangerie.* Environ 40 personnes étaient présentes à cette réunion qui a été très appréciée par les participants.
- Accompagner un proche à domicile : quelles aides au quotidien ? *Mardi 10 octobre à 10h00, salle de l'Orangerie.* Seulement 4 personnes étaient présentes à cette réunion.
- Formation aux gestes de premiers secours. *Jeudi 12 octobre de 9h00 à 17h00, salle de l'Orangerie*
- Santé des aidants : parlons-en ! *Vendredi 13 octobre à 10h00, salle de réception, Maison Intergénération*
- Ma Maison A 'Venir : Des idées pour bien vieillir chez moi ! *Mercredi 18 octobre de 10h00 à 17h00, parking Gaby Coll.*

2) Pass Vac 2023

Cette année, 16 jeunes ont bénéficié du passeport loisirs jeunes contre 12 l'an passé pour un total de 1120€. En début d'année, le CCAS a voté et approuvé à l'unanimité le financement de 12 pass. Au vu de l'augmentation de la demande d'inscription au dispositif, le CCAS a validé au début de l'été la prise en charge de 6 pass supplémentaires afin de permettre aux familles sur liste d'attente d'accéder à un pass. Une réunion de bilan est prévue le 16 octobre.

3) Collecte Nationale de la Banque Alimentaire

Annexe : Planning de collecte

La prochaine collecte nationale de la Banque Alimentaire se déroulera les 24, 25 et 26 novembre. Le CCAS sera présent dans le magasin ALDI les 24, 25 et 26 novembre. Afin de préparer au mieux cette collecte, les membres du Conseil d'Administration sont invités à s'inscrire sur le planning de collecte.

Madame la Vice-présidente Idalina Benarrous signale qu'une bénévole de l'aide alimentaire ne pourra plus se rendre disponible le mercredi après-midi pour aider à la distribution. Elle signale qu'un appel aux bénévoles sera fait auprès de l'Heure Civique.

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 10h38.

A l'Houmeau le 11 octobre 2023,

Présidente de la séance

Idalina BENARROUS

Vice-présidente du CCAS

